

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 041-214101446-20260429-DEL31_2026-DE

Bremer
Levrault

N°31

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP APPROLYS CENT'ACHATS

La Commune de MONTEAUX est adhérente depuis 2021, au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, fondé par les 6 départements et la région du Centre Val de Loire (centrale d'achat publics territoriale) qui accompagne les adhérents du Centre Val de Loire dans leurs achats (en mettant à disposition des accords-cadres concernant les moyens généraux, la voirie, le patrimoine bâti, l'énergie, l'informatique et télécom, permettant ainsi d'effectuer des économies d'achats et des taux d'interventions privilégiées.

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier et à l'élections du Maire et des Adjoints du 20 mars dernier, il convient de désigner les représentants (titulaire et suppléant).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER, comme Représentants de la Commune à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Monsieur Christian PALCOWSKI (représentant titulaire) et

Monsieur Olivier MACIA (représentant suppléant).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 041-214101446-20260429-CFU2025BA-BF

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

N°32

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15-1
Votants : 15-1

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 –
BUDGET ANNEXE «ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du **CFU pour l'année 2025 concernant le Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices »** de la Commune de Monteaux ;

Vu le **CFU 2025 concernant le Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices »** de la Commune de Monteaux ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'art L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter le CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'Assemblée :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
RECETTES	3 109,22 €	3 733,38 €
RESULTAT EXERCICE 2025	3 109,22 €	3 733,38 €
RESULTAT N-1	- 40 319,67 €	3 109,22 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 (solde d'exécution)	- 37 210,45 € (à reporter au D 001)	3 733,38 € (à reporter au 1068) 0 € (à reporter au R 002)
RESTES A REALISER 2025	Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 € SOLDE : 0,00 €	
RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	- 37 210,45 €	3 733,38 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le CFU 2025 concernant le Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices » de la Commune de Monteaux,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Président de séance,
C. PALCOWSKI

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

N°33

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 041-214101446-20260429-BP2026BA-BF

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025 –
BUDGET ANNEXE « ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICES »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices » présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 3 733.38 €
- Un déficit cumulé d'investissement de : - 37 210.45 €
- Un solde de restes à réaliser des dépenses d'investissement : 0.00 €
- Un solde de restes à réaliser des recettes d'investissement : 0.00 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **A titre obligatoire au compte 1068** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **3 733.38 €**

Le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation à l'**excédent reporté de fonctionnement** (ligne 002) : 0.00 €
- Affectation au **déficit reporté d'investissement** (ligne 001) : 37 210.45 €.


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 041-214101446-20260429-BP2026BA-BF

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

N°34

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –
BUDGET ANNEXE « ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICES »**

Présentation du BP 2026 du budget annexe par chapitre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 – Budget Annexe « Alimentation générale multiservices » comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	33 477,07 €	33 477,07 €
Investissement	37 210,45 €	37 210,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 concernant le Budget Annexe « Alimentation générale multiservices » tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le
Rendu exécutoire le
Affiché et/ou notifié le

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15-1
Votants : 15-1

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du **CFU pour l'année 2025 de la Commune de Monteaux** ;

Vu le **CFU 2025 de la Commune de Monteaux** ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'art L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter le CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance

sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'Assemblée :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION
DEPENSES	321 481,31 €	457 558,37 €
RECETTES	517 749,79 €	819 614,39 €
RESULTAT EXERCICE 2025	196 268,48 €	362 056,02 €
RESULTAT N-1	-298 777,81 €	422 630,55 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 (solde d'exécution)	-102 509,33 € (à reporter au D 001)	445 225,76 € soit 379 095,13 € à reporter au 1068 et 66 130,63€ à reporter au R 002
RESTES A REALISER 2025	Dépenses : 328 746,20 € Recettes : 52 160,40 € SOLDE : -276 585,80 €	0,00 €
RESULTAT NET CUMULE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	- 379 095,13 €	445 225,76 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-D'APPROUVER le CFU 2025 concernant le Budget Principal de la Commune de Monteaux,

-DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Président de séance,
C. PALCOWSKI

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSE

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 041-214101446-20260429-BP2026COMMUNE-BF

Bescher
Levrault

N°36

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 445 225.76 €
- Un déficit cumulé d'investissement de : - 102 509.33 €
- Un solde de restes à réaliser des dépenses d'investissement : 328 746.20 €
- Un solde de restes à réaliser des recettes d'investissement : 52 160.40 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **A titre obligatoire au compte 1068** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **379 095.13 €**

Le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation à l'**excédent reporté de fonctionnement** (ligne 002) : 66 130.63 €
- Affectation au **déficit reporté d'investissement** (ligne 001) : 102 509.33 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 041-214101446-20260429-BP2026COMMUNE-BF

ID : 041-214101446-20260429-DEL_372026-DE

N°37

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – ANNEE 2026

Par délibération n°15-2025 du 02 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti : 49.40 %
Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16.61 %

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux d'imposition en 2026 à savoir :

Taxe Foncière Bâti : 49.40 %
Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16.61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les taux définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laëtitia NADOU-CHAUSSON

VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

La Commission « Finances », réunie le 22 avril dernier, a émis un avis favorable pour l'attribution de subvention, en 2026, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE (en TTC)
A.I.M.R.A.	30 €
ASSOC « Le Souvenir Français »	45 €
ASSOC PREVENTION ROUTIERE	50 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS 41	35 €
ASSOCIATION MONTEAUX PASSIONNEMENT	100 €
ASSOCIATION MONTEAUX PASSIONNEMENT (demande exceptionnelle)	325.50 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES Mtx	100 €
ASSOC. SPORTIVE CHOUZY/ONZAIN	120 €
BTP CFA (apprentissage BTP)	30 €
DON DU SANG ONZAIN	30 €
ASSOC GYMNASIQUE D'ENTRETIEN Mtx (demande exceptionnelle)	500 €
AMICALE DES S.POMPIERS MONTEAUX	100 €
FNACA MONTEAUX	35 €
SI VALLEE DE LA CISSE	50 €
TOUR DU LOIR ET CHER	108,45 €
LES REINES DE LA CISSE	115.68 €
CAMPUS DES METIERS DE L'ARTISANAT	180 €
LA FLAMME LANDAISE	15 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	1 969,63 €

Monsieur le Maire indique que pour les associations sportives, il a été proposé d'attribuer 15 € par enfants comme les années précédentes.

Le montant global des subventions accordées s'élève à **1 969.63 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les subventions attribuées et leurs montants définis ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.**


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Présentation du BP 2026 du Budget Principal par chapitre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 – Budget Principal comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	751 130,63 €	751 130,63 €
Investissement	720 749,02 €	720 749,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'ADOPTER**, le Budget Primitif 2026 – Budget Principal tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

Besser
Levaut

ID : 041-214101446-20260429-BP2026COMMUNE-BF

1000 Rue de la République

01 47 00 00 00

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

01 47 00 00 00

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

01 47 00 00 00

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

APPAREIL À GAZ – JUS-1000 – 1000 W – COULEUR BLANC

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz	Modèle	Puissance	Couleur
JUS-1000	JUS-1000	1000 W	Blanc

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

01 47 00 00 00

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

01 47 00 00 00

Appareil à gaz, modèle JUS-1000, puissance 1000 W, couleur blanc, avec câble d'alimentation et notice.

01 47 00 00 00

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 041-214101446-20260429-DEL40_2026-DE

LE 2020

Berger
Levrault

N°40

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
AU BUDGET ANNEXE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal ;

Vu le Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices » ;

Considérant qu'un déséquilibre financier est constaté sur le Budget Annexe dû à des frais importants de réhabilitation de l'épicerie réalisés en 2022 ;

Considérant que ces frais sont d'un montant bien supérieur aux ressources actuelles du service (loyers) ;

Considérant qu'une augmentation des loyers porterait atteinte à l'accessibilité du service public et ne peut être envisagée ;

Considérant dès lors le caractère exceptionnel du déséquilibre financier constaté ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre ;

Considérant que le budget principal dispose des crédits nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre au Budget Annexe « Alimentation Générale Multiservices » pour un montant de 29 761.63 € ;**
- **PRECISE** que cette subvention présente **un caractère exceptionnel** ;



- **INDIQUE** que les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

BUGDET PRINCIPAL – section de fonctionnement
CHAP 65 (art 65736221) subventions de fonctionnement au Budget Annexe à caractère Industriel et Commercial non doté de la personnalité morale

BUDGET ANNEXE – section de fonctionnement
CHAP 74 (art 7474) participation communale

- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
PH. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

**MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026**

Depuis le basculement de la nomenclature comptable M14 en M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **AUTORISE celui-ci à signer tout document s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Vu la demande du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 22 avril 2026 nous informant de bien vouloir voter l'admission en non-valeur concernant des créances jugées irrécouvrables de :

- FERNANDES Sonia,
- Exercice 2024,
- pour un montant total de 49.87 €,
- pour les motifs suivants : surendettement et décision d'effacement de dette, (liste n°8007340731 du 22-04-2026 présentée par le comptable)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur (liste n°8007340731) transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 22-04-2026 ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'admission en non-valeur des créances présentées, pour un montant total de 49.87 €, (liste n°8007340731 du 22-04-2026 annexée),
- préciser que ces créances de 49.87 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 041-214101446-20260429-DEL42_2026-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'admission en non-valeur des créances présentées, pour un montant de 49.87€,** (liste n°8007340731 du 22-04-2026 annexée présentée par le comptable),

- **PRECISE que ces créances de 49.87 € seront inscrites au compte budgétaire 6542** (créances éteintes) et que les crédits au chapitre 65 sont disponibles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSE

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,

Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution électrique constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.


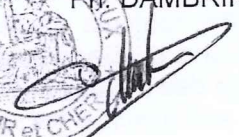
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée

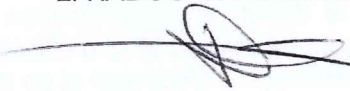
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSE



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents :

MM. : Ph. DAMBRINE, C. PALCOWSKI, O. MACIA, P. ABELARD, D. CHAUSSON, V. CLÉMENT, T. FAURE, B. LEROUX,
Mmes : L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, C. CHEROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS, C. TOURNADRE, V. YVONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

/

Absents : /Secrétaire de Séance : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSON

**DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes en date du **20/03/2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission de Contrôle prévue à l'article L19 et R7 à R11 du Code électoral ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la désignation de deux membres élus (Titulaire et Suppléant), des deux délégués de l'administration et des deux délégués du Tribunal Judiciaire (Titulaires et Suppléants) pour siéger à la commission de contrôle.

Considérant que les **membres désignés au titre du Conseil Municipal doivent l'être dans l'ordre du tableau** parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.
Si des suppléants sont désignés, ils doivent l'être de la même manière que les titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE DESIGNER les membres de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

PARDESSUS Séverine	Elu(e) titulaire	CHAUSSON Dimitri	Elu(e) suppléant(e)
PARDESSUS Aline	Délégué(e) titulaire de l'Administration	MOROND Maryse	Délégué(e) suppléant(e) de l'Administration
COUETTE Véronique	Délégué(e) titulaire du Tribunal Judiciaire	GAUTHIER Stéphane	Délégué(e) suppléant(e) du Tribunal Judiciaire



-Cette délibération annule et remplace la délibération n°17/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance,

L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Intitulé de l'acte	Date de publication	Date de notification	Date de transmission au représentant de l'Etat